

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220908

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

12 septembre 2022

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage

12 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 29

Votants : 37

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan

M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à Marc MERCIER

M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Jean-Luc CHABILLANT

M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT

M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Aris GUIBERT

M. PLUT Jean-Claude

M. POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS

Mme MENU Catherine donne pouvoir à Françoise HAUSSON

Mme PRIEUR Sergine

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

SPANC

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2021 (ANNEXE 1)

La gestion du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes a été confiée à la Société Veolia Eau dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du présent contrat, le délégataire envoie avant le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel conforme aux dispositions du décret n°2005-236 du 14 mars 2005, comportant :

- Un compte-rendu technique,
- Un compte-rendu financier (comprenant, entre autres pièces, un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'exploitation du délégataire pour l'assainissement non collectif au titre de l'année 2021.

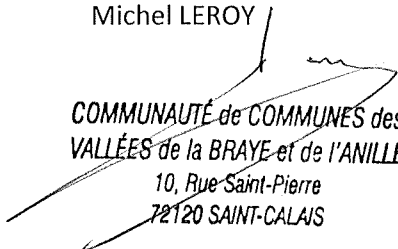
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 septembre 2022

Le Président,

Michel LEROY



**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS